

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°70/2020

Nomenclature ACTE :
5.7 Intercommunalité

L'an deux mil vingt, le **lundi 9 novembre** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	11	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
3 novembre 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoirs :

Gilles JACQUET à Denis BONNEAU
Emilie BERGONHE à Aurélie GILBERT
Nicolas CHEVALLIER à Yolande PASQUET
Christian FOURNET à Philippe PERCHE

Secrétaire de séance : Josette DOURBIAS

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Madame le Maire expose :

- VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU* la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;
- VU* la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 37 ;
- VU* la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 17 ;
- VU* la délibération n°2017-11 du conseil communautaire en date du 06 février 2017 relative au PLU Intercommunal ;
- VU* la délibération n°2020-153 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative au PLU Intercommunal ;
- VU* les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant qu'aux termes de l'article 136 de la loi dite ALUR, les communautés de communes devaient devenir compétentes de plein droit en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par la délibération n°2017-11, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais a décidé de s'opposer à ce transfert automatique par la minorité de

blocage que seuls les conseils municipaux des communes membres peuvent appliquer ;

Considérant que la minorité de blocage est de nouveau applicable ;

Considérant le caractère très rural de la communauté de communes du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d'un PLU ou d'un POS valant PLU ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais de ne pas se voir transférer la compétence PLU, document d'urbanisme ;

Considérant que la minorité de blocage s'applique si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant que la délibération du conseil municipal doit être transmise au contrôle de légalité avant le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 2nd : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Hérisson, le 12 novembre 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT